



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/n°39 /3.6

Objet : convention d'occupation précaire du domaine privé – parcelles AL 190 et AL 318 – M. Patrice MONTOYA

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire de deux terrains nus, cadastrés AL 190 et AL 318, non affectés à l'usage du public et ne faisant l'objet d'aucun aménagement indispensable à un service public, et appartenant dès lors à son domaine privé,

Considérant la demande de M. Patrice MONTOYA de pouvoir bénéficier d'un droit d'occupation temporaire de cette parcelle à des fins de pâturage,

Considérant qu'en l'absence de projet de la commune sur cette parcelle, rien ne s'oppose à sa mise à disposition à des fins de pâturage, ce mode d'occupation permettant par ailleurs de contribuer à l'entretien de cette parcelle nue et laissé en son état naturel,

DECIDE

ARTICLE 1:

Il est consenti à M. Patrice MONTOYA, selon les conditions de la convention annexée, un droit d'occupation précaire, aux fins de pâturage, sur les parcelles AL 190 et AL 318 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 22 juin 2017

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09